Ecrit par Echo du Mardi le 28 octobre 2025

Accueil et protection du jeune enfant : les professionnels doivent désormais fournir une attestation d'honorabilité



Vous travaillez dans les secteurs de l'accueil du jeune enfant et de la protection de l'enfance ? Depuis le 1er octobre 2025, la présentation d'une attestation d'honorabilité est obligatoire pour exercer votre activité. La procédure de demande de ce document est déployée à l'échelle nationale. À quoi sert l'attestation d'honorabilité ? Comment l'obtenir ? Service-Public.fr vous donne toutes les informations

Instituée par un décret du 28 juin 2024, ce document obligatoire pour les intervenants du secteur de la petite enfance était déjà disponible dans 29 départements. Depuis le 1er octobre, la procédure de demande a été complètement déployée, à l'exception seulement du département du Rhône où la mise en place technique est différée.

Qu'est-ce que l'attestation d'honorabilité ?
C'est un document qui garantit que les personnes qui interviennent auprès de mineurs n'ont pas de condamnation définitive portant incapacité à exercer, inscrite sur le casier judiciaire ou au Fichier

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 28 octobre 2025

judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV).
L'attestation d'honorabilité permet aussi d'indiquer si la personne qui intervient auprès de mineurs est mise en examen ou fait l'objet d'une condamnation non définitive portant incapacité à exercer.
La demande d'une attestation d'honorabilité se fait par voie dématérialisée sur le site dédié : https://honorabilite.social.gouv.fr/https://honorabilite.social.gouv.fr/.

Qui est concerné par la demande d'attestation d'honorabilité ?
Tous les professionnels et bénévoles intervenant dans les champs de la protection de l'enfance et de l'accueil du jeune enfant sont concernés par l'obligation de demander une attestation d'honorabilité :

- les professionnels/bénévoles intervenant dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Il s'agit des structures collectives dédiées à l'accueil des enfants en bas âge, telles que les crèches ou les micro-crèches ;
- les professionnels/bénévoles intervenant dans les établissements et services de la protection de l'enfance. Il s'agit des structures collectives dédiées à l'accueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance (les foyers de l'enfance, les maisons d'enfants à caractère social, les villages d'enfants, les lieux de vie et d'accueil, etc.) mais également les mesures d'action éducative à domicile (AED) et en milieu ouvert (AEMO) ;
- les assistants maternels et familiaux. Il s'agit des professionnels agréés pour accueillir des enfants à leur domicile dans un cadre familial. Les antécédents judiciaires de toutes les personnes de plus de 13 ans vivant au domicile du professionnel concerné doivent également être vérifiés (excepté les mineurs accueillis dans le cadre d'une mesure d'aide sociale à l'enfance). Ces personnes (conjoint, colocataire, parent) sont donc également tenues de présenter une attestation.

L'attestation d'honorabilité est à présenter à l'employeur :

- lors de l'embauche ;
- à intervalles réguliers (tous les 3 ans) ;
- au conseil départemental lors de la demande initiale d'agrément ou lors de son renouvellement, et a minima tous les 5 ans.

Elle doit être datée de moins de 6 mois.

Comment obtenir une attestation d'honorabilité ?
1. Se rendre sur le site Attestation d'honorabilité sur lequel sont disponibles de nombreuses informations relatives à la démarche (vidéos, questions-réponses).

Ecrit par Echo du Mardi le 28 octobre 2025

2. Cliquer sur « Demander une attestation d'honorabilité », en haut à droite de l'écran d'accueil.

3. Créer son compte :

- en se connectant avec un compte personnel et individuel FranceConnect (mode de connexion rapide et sécurisé) ;
- ou en créant un compte de façon manuelle à l'aide d'un mot de passe et d'une adresse mail individuelle (mode de connexion dont les délais sont plus longs car soumis à validation ultérieure de l'autorité compétente).

4. Remplir le formulaire de demande d'attestation qui apparaît à l'écran (remplir l'ensemble des champs obligatoires).

5. Lorsque l'attestation d'honorabilité est disponible (réception d'un mail automatique sous 15 jours environ), télécharger le document en se connectant à son espace personnel, accessible via le site.

6. Présenter l'attestation d'honorabilité à l'employeur ou ajouter ce document au dossier de demande d'agrément.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !